

ANNEXE E

*Objectifs et cibles du millénaire pour le développement**

Objectif 1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim

- Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour.
- Assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif.
- Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim.

Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous

- D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.

Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

- Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.

Objectif 4. Réduire la mortalité des enfants

- Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.

Objectif 5. Améliorer la santé maternelle

- Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle.
- Rendre l'accès à la médecine procréative universel d'ici à 2015.

Objectif 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

- D'ici à 2015, avoir enrayé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle.

* <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Hosat.aspx?Content=Indicators/OfficialList.htm>.

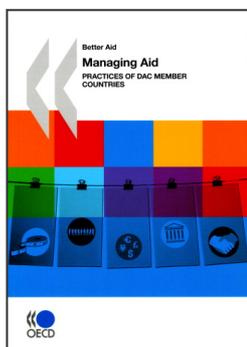
- D'ici 2010, assurer à tous ceux qui en ont besoin l'accès aux traitements contre le VIH/sida.
- D'ici à 2015, avoir maîtrisé le paludisme et d'autres grandes maladies et commencé à inverser la tendance actuelle.

Objectif 7. Assurer un environnement durable

- Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.
- Réduire la perte de la biodiversité et atteindre d'ici à 2010 une diminution significative du taux de perte.
- Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base.
- Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis.

Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

- Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire.
- Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés.
- Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.
- Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures d'ordre national et international propres à rendre l'endettement viable à long terme.
- En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement.
- En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous.



Extrait de :
Managing Aid
Practices of DAC Member Countries

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264062689-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « ANNEXE E. Objectifs et cibles du millénaire pour le développement », dans *Managing Aid : Practices of DAC Member Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264060234-17-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.